



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONTACT

du 8 novembre 2011

### Présents

Mesdames : Addae (VwV), Bonamini (VWV), Büchler (CBAR), de Aguirre (UNHCR), Goris (CECLR), Janssen (Foyer), Kerstenne (Croix-Rouge), Machiels (Fedasil), Posset (Caritas), Reulens (KM-I), Scheerlinck (SESO), Thiebaut (APD), To (Médecins du Monde), van der Haert (CBAR), Vandeven (Caritas), Vanwijnsberghe (JRS-B)

Messieurs : Beirnaert (CGRA), Halimi (OIM), Claus (OE), Renders (JRS-B), Van Ackere (Service des Tutelles), Vanderstraeten (Rode Kruis), Wissing (CBAR)

### Ouverture de la réunion par madame van der Haert

1. Madame van der Haert ouvre la réunion à 9h45.

### Approbation du compte-rendu de la réunion de contact du 11 octobre 2011

2. Monsieur Vanderstraeten souhaite revenir sur la question de madame Maes concernant l'accès à l'aide juridique dans le centre Rode Kruis à Houthalen-Helchteren, qui a prêté à confusion. Il fait remarquer que ce centre occupe 4 travailleurs sociaux à plein temps, qui se chargent, entre autre, de l'aide juridique. Il souligne toutefois qu'étant un centre de transit d'urgence, la circulation des résidents y est importante et les circonstances de travail pas évidentes. En cas de questions spécifiques pour certains dossiers, l'on peut toujours s'adresser à la Rode Kruis. Madame van der Haert précise qu'il y avait également confusion au sujet de l'instance responsable du centre de Houthalen-Helchteren.
3. Madame Thibaut fait remarquer que le compte-rendu francophone (§15) parle de manière erronée du centre de retour de Woluwe-Saint-Pierre, alors qu'il s'agit de Leeuw-Saint-Pierre.

### Communications de l'OE (monsieur Claus)

4. Monsieur Claus excuse l'absence de monsieur Geysen et explique qu'il le remplace aujourd'hui.
5. En **octobre 2011**, il y a eu au total 2.604 demandes d'asile d'introduites, dont 2.604 sur le territoire, 22 en centres fermés et 78 à la frontière. Sur le territoire, cela représente une moyenne de 125 demandes d'asile par jour ouvré (pour 20 jours ouvrés), soit par rapport à septembre 2011, une augmentation en chiffres absolus de 109 demandes d'asile et de 16



demandes par jour ouvré. Ce qui, par rapport à septembre 2010, représente encore une forte hausse de 694 demandes, et de 523 demandes par rapport à octobre 2010.

6. En octobre 2011, les dix principaux pays d'origine étaient : l'Albanie (342), l'Afghanistan (229), la Guinée (216), l'Irak (166), la Russie (139), le Kosovo (116), la RDC (94), le Pakistan (94), la Serbie (83), la Macédoine (90). Dans les centres fermés, les demandes d'asile étaient principalement introduites par des personnes originaires d'Afghanistan (2), du Kosovo (2), de Turquie (2), du Congo (2) et du Maroc (2). Quant à la frontière, les demandes d'asile étaient principalement introduites par des personnes originaires d'Irak (23), de Guinée (7), du Congo (6), du Cameroun (6), de Turquie (4), des régions palestiniennes/Palestiniens (4), d'Albanie (3), d'Irak (3) et du Rwanda (3).
7. En octobre 2011, il y a eu 498 demandes multiples, soit une augmentation de 39 demandes par rapport au mois précédent. Ces demandes émanaient principalement de demandeurs d'asile venant de Russie (53), du Kosovo (50), de Guinée (45), d'Afghanistan (36), d'Arménie (33), de Serbie (32), d'Albanie (27), du Rwanda (20), d'Irak (18) et du Sénégal (16).
8. En octobre 2011, l'OE a clôturé au total 1.939 dossiers d'asile sur le territoire. Il y a eu 1.841 décisions sur le fond : 1.575 demandes d'asile ont été transférées au CGRA, 155 (demandes multiples) n'ont pas été prises en considération (13 quater) et 111 ont reçu une décision de refus en vertu du Règlement Dublin II (26quater). En outre, 98 demandes ont été déclarées sans objet. 26 dossiers d'asile ont été clôturés en centres fermés : 21 dossiers ont été transférés au CGRA, 2 n'ont pas été pris en considération (13quater), 3 ont été refusés en vertu du Règlement Dublin II. Et enfin, 57 dossiers ont été clôturés à la frontière : 49 ont été transférés au CGRA, 4 n'ont pas été pris en considération (13quater), 4 ont reçu une décision de refus en vertu du Règlement Dublin II (25quater) et aucun dossier n'a été clôturé sans objet.
9. En octobre 2011, deux personnes ont été enfermées en vertu de l'article 74/6 §1bis (annexe 39bis – en attendant le traitement de leur demande d'asile). Pour ce qui est des dossiers Dublin, 83 personnes au total ont été enfermées, dont 31 en vertu de l'article 51/5 §1 (annexe 39 ter – en attendant la décision quant à l'état membre responsable) et 52 en vertu de l'article 51/5 §3 (annexe 26quater – après constat que la Belgique n'est pas responsable, en attendant l'exécution). Les principaux pays de destination membres de l'UE, étaient : l'Italie (13), les Pays-Bas (8), la France (7), l'Espagne (4), le Royaume Uni (3), la Lituanie (3), la Norvège (3) et la Pologne (3). Aucune famille avec enfants n'a été enfermée. Une famille avec enfants a été transférée en maison de retour.
10. En octobre 2011, il y a eu 363 'hits Eurodac' – 10 de moins qu'en septembre 2011. Les dix principaux pays de l'UE pour lesquels des 'hits Eurodac' ont été constatés, étaient : la Grèce (48), l'Allemagne (45), l'Italie (42), les Pays-Bas (42), le Royaume-Uni (42), la Norvège (41), la France (32) et la Suède (28).
11. En octobre 2011, l'OE a enregistré 179 MENA, suite à une demande d'asile introduite sur le territoire, dont 142 garçons et 37 filles. Dix-huit MENA avaient entre 0 et 13 ans, 51 entre 14 et 15 ans et 110 entre 16 et 17 ans. Les principaux pays d'origine de ces MENA étaient : l'Afghanistan (79), la Guinée (39), l'Albanie(7), le Kosovo (5), la Macédoine (5), l'Irak (1) et le Rwanda (1).

12. Monsieur Wissing demande s'il est exact que les personnes placées en centres fermés ne peuvent plus prétendre au retour volontaire si elles ne l'ont pas manifesté spontanément auparavant. Monsieur Claus répond que ces personnes peuvent encore prétendre au retour volontaire. Monsieur Halimi estime qu'en principe tout le monde peut prétendre au retour volontaire. Il rajoute qu'il revient toutefois à l'OE d'en décider, par exemple, au cas où la personne représenterait un danger pour l'ordre public. Monsieur Wissing demande si on peut encore prétendre au retour volontaire lorsqu'on a refusé auparavant le retour volontaire. Monsieur Halimi précise qu'en cas de refus répétés de retour volontaire, l'OE peut effectivement refuser. Toutefois, les cas de refus répétés sont assez rares, de 2 à 3 cas par mois sur un total de 150 dossiers.
13. Madame Thiébaud fait remarquer qu'en ce moment, l'on compte beaucoup de demandes d'asile à la frontière et qu'une partie de ces demandeurs d'asile a été transférée vers d'autres centres fermés. Elle se pose des questions au sujet du suivi de ces demandeurs d'asile. Elle a l'impression que les travailleurs sociaux des centres fermés tel que Merksplas ou Bruges ont moins d'expérience en matière d'asile. Monsieur Claus répond que ceci ressort de la compétence de madame Bergans mais pense pouvoir affirmer que ces travailleurs sociaux disposent de l'expérience requise, puisque l'on peut aussi introduire des demandes d'asile en centres fermés.
14. Monsieur Renders demande s'il y a déjà du nouveau concernant les nouveaux centres de retour. Monsieur Claus répond ne pas avoir d'information à ce sujet.

#### **Communications du CGRA (monsieur Beirnaert)**

15. Monsieur Van den Bulck se fait excuser.
16. En **octobre 2011**, il y a eu un nombre record de demandes d'asile. L'OE a enregistré **2.599** demandes d'asile. En octobre 2011, le CGRA a pris 1.583 décisions. Ce nombre est moins élevé qu'en septembre 2011, mais le CGRA atteindra néanmoins ses objectifs puisqu'ils s'étalent sur une période plus longue. Il y a eu 259 reconnaissances du statut de réfugié et 133 attributions du statut de protection subsidiaire, 1.124 refus de reconnaissance du statut de réfugié et de la protection subsidiaire.
17. Les principaux pays d'origine pour la reconnaissance du statut de réfugié étaient : la Guinée (61), l'Irak (37), l'Afghanistan (36), la Russie (27) et le Kosovo (9).
18. Les principaux pays pour l'attribution du statut de protection subsidiaire étaient : l'Irak (62) et l'Afghanistan (60).
19. Le nombre de décisions prises par le CGRA est assez élevé par rapport à 2009 et 2010, ce qui est vrai aussi pour le nombre de demandes d'asile qui est même très élevé et continu à grimper.
20. Monsieur Beirnaert fait remarquer le nombre très élevé de demandes d'asile de ressortissants d'Albanie : 342 en octobre 2011. Principalement originaires du nord de l'Albanie, ces personnes invoquent la vendetta comme crainte de persécution, justifiée très souvent par des attestations qui, selon l'information dont dispose le CGRA, seraient faciles à obtenir moyennant une somme d'argent.

21. Outre les dossiers des Guinéens, ceux des Balkans et des Arméniens reçoivent également un traitement prioritaire. Monsieur Beirnaert fait également remarquer qu'il y a eu pendant quelques jours une forte hausse du nombre de demandes d'asile de personnes originaires de Bosnie-Herzégovine, mais cette tendance ne s'est pas poursuivie grâce à la campagne de dissuasion de l'OE et au traitement accéléré des dossiers.<sup>1</sup>
22. Monsieur Renders demande si le CGRA, lors de ces procédures accélérées, tient compte des problèmes psychologiques éventuels, surtout au moment de l'audition. Monsieur Beirnaert répond qu'il est certainement tenu compte d'éléments qui signalent une vulnérabilité. Ces éléments peuvent se manifester au cours de l'audition, mais peuvent déjà avoir été perçus précédemment par la personne de confiance ou l'avocat et il est alors important d'en informer l'agent de protection.
23. Madame Kerstenne demande si ce sont uniquement les nouveaux dossiers guinéens qui sont traités prioritairement. Elle a en effet remarqué que le traitement des anciens dossiers est en général plus long. Elle demande donc s'il est question d'une politique 'Last in First out (LIFO)'. Monsieur Beirnaert répond que le CGRA traite en effet en priorité les nouveaux dossiers guinéens, mais que l'objectif du CGRA est également toujours de réduire au maximum l'arriéré dans le traitement de ces dossiers.
24. Madame Goris fait savoir que ces derniers temps elle est souvent confrontée à des Tibétains reconnus mais ayant séjourné en Inde. Elle aimerait savoir si ces personnes peuvent retourner en Inde, par exemple, pour aller rendre visite à un membre malade de leur famille. Monsieur Beirnaert répond qu'effectivement il y a ces derniers temps beaucoup de reconnaissances de Tibétains, mais ne peut toutefois répondre à cette question. Madame Goris demande si des cas individuels peuvent être soumis aux personnes compétentes en la matière au CGRA. Monsieur Beirnaert fait savoir qu'en ce qui concerne les possibilités de retour en Inde, le CGRA ne souhaite pas prendre position sur cette problématique, ni sur les dossiers individuels. Monsieur Wissing suppose qu'il faudra examiner chaque dossier individuellement afin de savoir quel était le statut de séjour de la personne en Inde, puisqu'au moment de l'examen de sa demande d'asile on a dû considérer qu'elle ne pouvait retourner en Inde. Madame de Aguirre présume que cela va dépendre de la nationalité de la personne, si elle a ou non la nationalité indienne. Madame de Aguirre fait encore référence à une des brochures d'information du CGRA, qui mentionne que l'on peut demander au CGRA de faire exception à l'interdiction de retour dans le pays d'origine.
25. Monsieur Renders demande si les demandeurs d'asile palestiniens qui relèvent de la responsabilité de l'UNRWA et qui manifestent une peur par rapport au pays de séjour, sont systématiquement exclus de la Convention de Genève. Monsieur Beirnaert pense que cela doit se traiter au cas par cas. Selon lui, il n'y a pas d'exclusion systématique.
26. Monsieur Renders souhaite revenir sur les attestations qui sont introduites dans les dossiers albanais et demande par quelles instances ces attestations sont délivrées. Monsieur Beirnaert répond que ces attestations sont délivrées par les autorités albanaïses ou d'autres instances, bien

---

<sup>1</sup> Chiffres détaillés, voir le site :

[http://www.cgvs.be/nl/binaries/Asielstatistieken\\_oktober\\_2011\\_Extern\\_tcm127-151575.pdf](http://www.cgvs.be/nl/binaries/Asielstatistieken_oktober_2011_Extern_tcm127-151575.pdf)

(en français : [http://www.cgvs.be/fr/binaries/Statistiques\\_asile\\_octobre\\_2011\\_Externe\\_tcm126-151573.pdf](http://www.cgvs.be/fr/binaries/Statistiques_asile_octobre_2011_Externe_tcm126-151573.pdf))

qu'il n'y ait souvent aucune raison. Il dit que le CGRA se pose des questions quant au grand nombre de dossiers qui font état de vendetta sans pour autant considérer que toutes ces attestations soient faussent. Monsieur Halimi sait que ces attestations étaient délivrées par les services de la police, mais que les autorités albanaises ont entre temps arrêté de les délivrer suite, entre autre, à la visite de monsieur Rosemont en Albanie. Il s'agissait d'attestations par lesquelles les services de la police affirmaient qu'une famille était impliquée dans une vendetta et qu'ils ne pouvaient plus assurer leur sécurité. Les institutions religieuses délivrent encore ces attestations, entre autres, les églises. Il s'agit principalement de personnes originaires du nord du pays et donc catholiques. Monsieur Halimi considère que la vendetta est un réel problème en Albanie mais ne pense pas qu'il soit aussi répandu qu'on ne veuille le faire croire. Madame de Aguirre demande comment un demandeur d'asile albanais peut alors justifier son récit d'asile. Monsieur Beirnaert répond que toutes les demandes sont examinées en tenant compte de tous les éléments du dossier. Monsieur Halimi explique que l'asile en Europe et surtout la politique de dissuasion par rapport à la Belgique, font ces dernières semaines l'objet de commentaires quasi quotidiens dans les medias albanais, et également dans le cadre des réseaux de prostitution de jeunes filles/femmes albanaises dans l'UE. Les medias albanais se demandent pourquoi l'asile pour cause de vendetta est tout à coup possible alors que ce phénomène existe depuis longtemps.

27. Madame Kerstenne fait savoir à cet effet, qu'une journée d'étude sera organisée par la Croix-Rouge sur le thème de la vendetta en Albanie. Cette journée aura probablement lieu en mars/avril 2012.
28. Monsieur Halimi demande si les reconnaissances de Kosovars concernent surtout des Roms ou des personnes d'origine Albanaise ou si elles concernent aussi encore d'autres profils. Monsieur Beirnaert dit n'avoir aucune information à ce sujet.

### **Communications du Service des tutelles (monsieur Van Ackere)**

29. Monsieur Van Ackere ne dispose pas des statistiques pour le mois d'octobre 2011, à cause d'un problème informatique au sein du Service de tutelles. A l'issue de la réunion, monsieur Van Ackere communique les chiffres suivants : en octobre 2011, il y a eu 406 signalements. Les principaux pays d'origine étaient : l'Afghanistan, la Guinée, l'Algérie, le Maroc, l'Iran, l'Irak et la RDC. Suite aux tests de détermination de l'âge, 76.3% des jeunes sont déclarés majeurs. En octobre 2011, il y a eu parmi les MENA primo arrivants, 222 garçons et 51 filles.
30. Monsieur Van Ackere aimerait faire un commentaire sur (le compte-rendu de) la réunion de contact du mois de septembre 2011. Ainsi, les chiffres communiqués par Fedasil quant au nombre de MENA qui suite à une détermination de l'âge ont été déclarés majeurs, ne correspondent pas à ceux du Service des tutelles qui tournent autour des 80%. Madame Machiels fait remarquer que ces chiffres ne concernent que les MENA recueillis dans les centres d'accueil de Fedasil. Monsieur Van Ackere demande ensuite à l'OE si des solutions plus flexibles ne pourraient être trouvées au sujet de la répartition linguistique des MENA. Actuellement, les dossiers afghans sont toujours traités en néerlandais et les dossiers guinéens toujours en français, ce qui provoque des concentrations. Si, pour éviter ces concentrations, ils sont accueillis dans l'autre partie du pays qui ne correspond pas au régime linguistique de la procédure d'asile, cela engendre des problèmes pour les tuteurs, les avocats et les interprètes qui accompagnent ces MENA. Monsieur Claus répond par la négative. Il y a en effet une répartition 60-40 en ce qui

concerne le partage linguistique : la procédure d'asile des Afghans se fera en néerlandais, celle des Guinéens en français. Enfin, monsieur Van Ackere ne trouve pas très correct que Fedasil impute une partie des problèmes d'accueil à la lenteur de l'identification du Service des tutelles. Mesdames Machiels et van der Haert font remarquer que, lors de la dernière réunion de contact, il y avait au contraire une réaction positive au sujet de la vitesse à laquelle les examens de l'âge sont actuellement réalisés par le Service des tutelles.

31. Monsieur Renders aimerait savoir dans quelle mesure la détermination de l'âge tient compte d'autres facteurs tels que le développement psychologique de l'intéressé. Monsieur Van Ackere répond que le test médical en trois parties prévoit une marge d'erreur et qu'il y a cinq pays dont les documents ne peuvent être considérés comme fiables.
32. Madame Kerstenne soumet le cas survenu dans un des centres Croix-Rouge concernant deux fillettes inscrites sur l'annexe 26 de leur mère hospitalisée et dans le coma. Renseignements pris, il s'avère que les fillettes ne sont pas de vraies sœurs. Madame Kerstenne se demande comment intervenir dans pareil cas. Peut-on demander au Service des tutelles de désigner un tuteur ? Monsieur Van Ackere répond qu'un tel cas peut être soumis au Service des tutelles qui va ensuite vérifier si toutes les conditions sont remplies pour, en tant que MENA, se voir attribuer un tuteur. Il explique qu'un tuteur peut également être désigné par voie de procédure civile. Il fait état de son expérience concernant les enfants adoptés par une procédure d'adoption dans le pays d'origine : très souvent cette adoption n'est pas reconnue par la Belgique, ce qui les amène au Service des tutelles, alors que toutes les conditions pour la désignation d'un tuteur ne sont pas réunies. Monsieur Claus dit que des problèmes similaires au cas cité, se résolvent en général positivement.

#### **Communications du HCR (madame de Aguirre)**

33. Madame de Aguirre fait savoir que la note politique annoncée en octobre, vient d'être remise aux décideurs politiques et que la version originale en français et la traduction officielle en néerlandais seront prochainement disponibles pour consultation sur le site internet du HCR Belgique.<sup>2</sup>
34. Madame de Aguirre signale encore deux journées d'étude : l'une le 16 novembre 2011, sur les alternatives à la détention et l'autre le 22 novembre 2011, sur les pratiques traditionnelles préjudiciables. L'on peut encore s'inscrire à la première journée, la deuxième est par contre pour ainsi dire complète.

#### **Communications de l'OIM (monsieur Halimi)**

35. Monsieur Halimi signale qu'au cours du mois d'octobre 2011, 309 personnes ont opté pour le retour volontaire dans leur pays d'origine, par le biais de l'OIM. Ceci représente une diminution de 78 par rapport au mois précédent, mais une hausse par rapport à la moyenne.
36. Les cinq principaux pays de destination étaient : le Kosovo (59), le Brésil (51), la Macédoine (36), l'Arménie (30) et l'Ukraine (21). Ils provenaient surtout de la région Bruxelles-Capitale (122) et de la province d'Anvers (76). La plupart appartenait à la catégorie B, demandeurs d'asile déboutés (140) – une hausse assez frappante pour cette catégorie -, suivie de la catégorie C, les personnes

---

<sup>2</sup> [www.unhcr.be](http://www.unhcr.be)

en situation irrégulière (110) et la catégorie A, interruption de la procédure d'asile (50). La majorité concernait des retours en Europe (164), suivie de l'Asie (74) et de l'Amérique du sud (64). Les dossiers émanaient principalement des ONG (200), de Fedasil (44), de la Rode Kruis (39), de l'Union des Villes et Communes (9) et des centres fermés (9).

37. En 2011, l'IOM a prêté assistance à 2.805 cas de retour volontaire, ce qui dépasse déjà largement l'estimation pour l'année en cours (2.700). Il y a en outre, une hausse significative des rapatriés des catégories A et B - demandeurs d'asile (ensemble 1.264), par rapport à la catégorie C (1.343).
38. Un DVD sur le retour volontaire, réalisé par IOM et Fedasil, est actuellement disponible et sera largement diffusé par courrier.
39. Monsieur Halimi fait encore une remarque importante sur le retour volontaire vers les Balkans (hors Kosovo) : celui-ci n'est plus organisé par avion par l'OIM, mais en car par Fedasil et l'OE. A la question de madame Bonamini de savoir si ces personnes n'entrent plus en ligne de compte pour l'indemnité d'intégration, monsieur Halimi répond par l'affirmative, mais il précise que tel était déjà le cas en 2010, lorsque la direction asile de l'OE avait décidé que l'OIM n'interviendrait plus que pour le paiement des billets d'avion.

#### **Communications de Fedasil (madame Machiels)**

40. Madame Machiels commente verbalement, à défaut d'un document imprimé, les chiffres les plus importants du mois d'octobre 2011. Un mois record pour ce qui est du nombre de demandes d'asile : 2.599 demandes (dossiers), ce qui représente 3.233 demandes d'accueil (personnes), dont 1.063 ont reçu une décision de non-désignation, ce qui n'est pas encore autant que le chiffre record de l'année passée.
41. Il y a toujours 123 MENA qui séjournent à l'hôtel. Bien que le nombre de transferts ait augmenté depuis que les examens de l'âge se sont intensifiés, le manque de places spécifiques pour MENA ne cesse de croître. La nouvelle procédure de détermination de l'âge mise en place par le Service des tutelles en juillet dernier, est une réussite. Toutefois, alors que la capacité d'accueil MENA a presque doublé depuis l'année passée, elle est constamment saturée à cause d'un afflux très élevé durant l'année écoulée.
42. La capacité d'accueil général a augmenté suite à la décision du Conseil des ministres en juillet dernier de prolonger l'ouverture des structures d'accueil temporaire et de créer de nouvelles places. Avec l'ouverture du nouveau centre Croix-Rouge à Ans et l'augmentation de la capacité du centre de Bierset, il y aura 600 places d'accueil supplémentaires. Malheureusement, cette capacité supplémentaire sera entièrement absorbée en moins de deux semaines. Madame Machiels souligne qu'il devient urgent qu'un gouvernement de plein exercice soit mis en place pour pouvoir prendre des initiatives. Les informations dans la presse disant qu'il y a un manque de 4.000 places d'accueil pour l'hiver, sont exactes, dans la mesure où il y a déjà des centaines de demandeurs d'asile ayant reçu une non-désignation (en octobre plus de 1.000) et qu'il en suivra encore beaucoup. De plus, l'ouverture de places supplémentaires en ILA est extrêmement lente : on a déjà ouvert 750 places, 500 autres ont déjà été identifiées mais pas encore ouvertes. Peu de nouvelles places sont identifiées et ce, d'une part, à cause des problèmes connus du marché locatif et, d'autre part, à cause du fait que les CPAS ne peuvent pas être obligés d'ouvrir une ILA.

Enfin, il y a eu 2.400 (en nombre de personnes) demandes d'annulation de lieu d'inscription obligatoire et 1.200 de ces personnes ont déjà quitté l'accueil.

43. Fedasil veut donner la priorité aux primo-arrivants, mais réserve toutefois quelques places aux demandeurs d'asile qui ont une décision du Tribunal du Travail de leur attribuer une place d'accueil sous peine d'astreinte. Mais ce nombre devient insuffisant et va devoir être augmenté.
44. Lors de l'attribution de places uniquement sur base de la répartition linguistique préétablie, Fedasil a constaté que la population de MENA de certains centres flamands se composait à 100% de MENA afghans. Les Afghans sont, en effet, automatiquement désigné au rôle linguistique Néerlandophone. Maintenant, Fedasil essaie d'attribuer les nouveaux MENA environs moitié aux centres néerlandophones et moitié aux centres francophones. Mais ceci engendre alors des problèmes pour l'accompagnement de la procédure qui doit se passer en partie en néerlandais, pour l'attribution d'un tuteur (manque de tuteurs bilingues), pour la suite de l'accueil, etc.
45. Madame Machiels conclut qu'avec le nombre actuel de décisions du CGRA, qui a en effet beaucoup augmenté, l'arriéré ne pourra pas être rattrapé à cause de l'afflux important de primo-arrivants. Elle craint que les annonces ne deviennent donc réalités et qu'en cas d'hiver rigoureux, nous ne soyons confrontés à des situations humanitaires dramatiques.
46. Madame de Aguirre demande ce que comprend exactement la suppression volontaire. Madame Machiels explique qu'il s'agit d'une suppression du lieu obligatoire d'inscription à l'initiative du demandeur d'asile, parce qu'il dispose d'un logement propre. Il peut alors recevoir une aide du CPAS. Mais cela n'a pas été partout un succès, et en général moins en Flandre. De plus, cela provoque une surcharge des CPAS. Avant de pouvoir en bénéficier, le demandeur d'asile doit d'abord avoir trouvé un logement.
47. Madame Thiébaud a lu la proposition de Fedasil d'un transfert *one-shot* des demandeurs d'asile accueillis depuis longtemps vers les CPAS des villes et communes et se demande si le gouvernement a adopté la proposition. Madame Machiels explique qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle proposition. Le législateur avait d'ailleurs prévu cette mesure dans la Loi Accueil en cas de saturation du réseau d'accueil. Jusqu'à présent, la proposition n'a remporté que peu voire pas d'enthousiasme auprès du gouvernement ou des négociateurs gouvernementaux.
48. Madame Addae aimerait savoir s'il n'y aurait pas plus d'information et de chiffres concernant le retour volontaire en bus vers les Balkans, organisé par l'OE et Fedasil. Madame Machiels répond que le premier bus n'est pas encore parti et que ce départ est planifié pour le jour suivant la réunion de contact du 9 novembre 2011 (*27 personnes inscrites*). En octobre, par exemple, 342 Albanais se sont présentés, soit plus que sur toute l'année 2010. Fedasil les informe au sujet de cette possibilité. Monsieur Claus précise également qu'il s'agit entre autre de personnes ayant renoncé à leur procédure d'asile. L'OE informe également les personnes concernées par cette mesure : il y a une brochure et deux personnes qui parlent serbo-croate qui renseignent ces personnes.
49. Madame Addae demande si des astreintes ont déjà été payées ou si des saisies ont eu lieu. Madame Machiels répond qu'aucune astreinte n'a encore été payée en 2011.



50. Madame To demande à quelle adresse sont envoyées les convocations après jugement d'un tribunal du travail. Madame Machiels répond que cela se fait par le biais d'un huissier qui remet la convocation aux demandeurs d'asile.

### **Communications de Vluchtelingenwerk (madame Bonamini)**

51. Mme Bonamini revient sur l'invitation à la deuxième séance de la série de trois séminaires en, organisés en collaboration avec CIRÉ et CBAR sur le passé, l'avenir et le présent de la Convention de Genève. Le vendredi 18 novembre 2011, aura lieu la partie touchant à l'avenir : les défis pour la protection des réfugiés y seront observés sous un angle international.<sup>3</sup> La dernière partie concernant le présent de la Convention, qui aura lieu le 16 décembre 2011, fait déjà salle comble, mais il y a une liste d'attente et l'objectif est de mettre pleinement à profit la capacité de la salle.

### **Divers**

52. Médecins du Monde fait savoir, par le biais de madame To, qu'en date du 17 octobre 2011, ils ont dû suspendre leurs consultations gratuites pour cause d'affluence incontrôlable de demandeurs d'asile sans accueil et aussi pour cause d'actes d'agression. Le suivi des dossiers en cours est encore assuré. L'intention de MDM est bien entendu la remise en place de cette consultation gratuite, dès que possible, la date cible étant le 21 novembre 2011.

53. Madame Thiebaut d'APD fait savoir que sa présence d'aujourd'hui était en fait sa dernière : elle part à la retraite. Madame van der Haert la remercie de sa participation longue et active aux réunions de contact et conclut que l'on regrettera sa participation.

54. Monsieur Renders de JRS-B fait également ses adieux et présente la nouvelle directrice, madame Vanwijnsberghe, qui va lui succéder. Madame van der Haert le remercie de sa participation active aux réunions de contact et de ses nombreuses questions légitimes et soutenues concernant la détention des demandeurs d'asile.

**Les prochaines réunions de contact auront lieu  
les 13 décembre 2011, 10 janvier, 14 février et 13 mars 2012,  
au siège de Fedasil, rue des chartreux 19-21, 1000 Bruxelles**

<sup>3</sup> <http://www.vluchtelingenwerk.be/actueel/seminaries-vluchtelingenverdrag.php>